

DÉPARTEMENT INDRE ET LOIRE ----- ARRONDISSEMENT TOURS ----- Effectif légal du conseil municipal 23 ----- Nombre de conseillers en exercice 23	COMMUNE : VOUVRAY	Toutes les communes
PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS		

L'an deux mille vingt-six, le vingt du mois de mars à dix-neuf heures, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de Vouvray.

Étaient présents ou absents excusés les conseillers municipaux suivants :

	Présent	Absent	Procuration à
PINEAU Brigitte	X		
BOISAUBERT Cyril	X		
MÊME Nathalie	X		
LECLERCQ Gérald	X		
RIVIÈRE Marie	X		
CHARTIER Jérôme	X		
CHARLES Sylvie	X		
MARTIN Kévin	X		
ROUSAU Adeline	X		
GASNIER Gilles	X		
RUELLÉ Noémie	X		
BUERIA Jean-Michel	X		
FOURNEAU Anne-Marie	X		
FOURY Raphaël	X		
LE GOFF Anne-Sophie	X		
LAURIN Didier	X		
KEIL Laurianne	X		
JUSSEAUME Pascal	X		
DUCHATEAU Christiane	X		
AULAGNIER Patrick	X		
EL KIMIA Aurélie		X	M. AULAGNIER
PENILLEAU Jean-Michel	X		
CAZEAUX Fatima	X		

1. Installation des conseillers municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Cyril BOISAUBERT a été désigné en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

2. Élection du maire (délibération n°1)

2.1. Présidence de l'assemblée

Mme Christiane DUCHATEAU, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT).

Mme Christiane DUCHATEAU a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 22 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Elle a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins :

- Mme Marie RIVIÈRE
- M. Kévin MARTIN

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'un seul bulletin. La présidente l'a constaté, sans toucher le bulletin que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d] : 19
- f. Majorité absolue ¹ : 10

NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
PINEAU Brigitte	19	dix-neuf

2.5. Proclamation de l'élection du maire

Mme PINEAU Brigitte a été proclamée maire et a été immédiatement installée.

Discours de Mme le Maire :

Mesdames, Messieurs,

Le moment que nous vivons aujourd'hui est un moment fort, singulier, et profondément émouvant pour moi.

C'est d'abord une émotion personnelle, celle de l'honneur que vous me faites.

Je veux, avant toute chose, vous remercier sincèrement pour la confiance que vous accordez en me reconduisant dans mes fonctions de Maire pour les six ou sept années à venir.

Cette confiance m'engage, et je la reçois avec humilité et détermination.

Je souhaite également, au nom de toute l'équipe qui m'entoure, remercier chaleureusement les électrices et les électeurs de Vouvray.

Votre soutien à la liste Vouvray notre commune que j'avais l'honneur de conduire nous touche profondément et nous oblige.

Ce résultat est pour nous bien plus qu'un score : il traduit votre regard sur le travail accompli lors du précédent mandat, votre approbation de nos orientations, et votre confiance dans les projets que nous portons pour l'avenir de notre commune. Nous avons mené cette campagne avec sincérité, sans détour, en cherchant à répondre à chaque question, à chaque attente.

Aujourd'hui, une nouvelle étape s'ouvre pour Vouvray.

Durant ces six années, nous poursuivrons les projets engagés, tout en donnant vie à ceux que nous avons imaginés ensemble.

Mais au-delà des programmes, c'est avec vous que nous construirons ces choix, au fil des échanges, en restant attentifs aux évolutions de notre société.

Notre ambition reste la même : passer du dire au faire.

Notre projet est clair, il est écrit, et nous mettrons toute notre énergie à le concrétiser.

Nous le ferons avec le soutien indispensable de nos partenaires — l'Europe, l'État, la Région, le Département, et notre intercommunalité — car c'est ensemble que les territoires avancent.

Mais rien ne se fera sans vous.

Ce mandat, je le souhaite encore plus ouvert, plus transparent, plus solidaire.

Je veux qu'il soit un mandat d'engagement collectif, où chacune et chacun trouve sa place dans la vie de Vouvray.

Beaucoup reste à faire, beaucoup peut encore évoluer.

Mais notre motivation est intacte.

Notre attachement à Vouvray est profond.

C'est un territoire que nous aimons, que nous connaissons, et que nous voulons continuer à faire grandir, sans jamais en perdre l'âme.

Je n'oublie pas les agents municipaux, dont je connais l'implication et le professionnalisme.

Nous aurons à cœur de travailler avec eux dans un esprit de respect et de confiance, au service de tous.

Je veux également exprimer un souhait et rendre un hommage.

Je souhaite que cette nouvelle équipe travaille avec la même énergie, la même exigence et la même convivialité que la précédente.

Et je tiens à remercier sincèrement les élus qui ont siégé lors du mandat passé.

Leur engagement a compté, et leur expérience continuera de nous inspirer.

Je salue enfin les nouveaux membres du conseil municipal.

Vous rejoignez aujourd'hui une équipe de 23 élus, au service de toute la population de Vouvray.

Le temps du travail collectif commence.

Il nous appartient, ensemble, de faire vivre ce mandat dans le respect, l'écoute et l'engagement.

Nos concitoyens nous ont adressé des messages clairs.

Ils ont été entendus.

Nous serons au rendez-vous pour répondre, autant que possible, à leurs attentes.

Je vous invite toutes et tous à avancer dans un esprit de responsabilité, de transparence, d'honnêteté et de fidélité à la parole donnée.

Être élu, c'est servir : servir l'intérêt général, servir nos concitoyens, sans distinction.

Je terminerai par ces mots simples :

l'avenir de Vouvray nous appartient à tous.

Pour nos enfants, pour notre qualité de vie, pour notre avenir commun, construisons-le ensemble.

Je vous remercie.

3. Élection des adjoints

Sous la présidence de Mme Brigitte PINEAU élue maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints (délibération n°2)

Mme le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 6 adjoints au maire au maximum.

Mme le Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 6 adjoints et propose de réduire ce nombre à 5.

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide à l'unanimité des suffrages de fixer à 5 le nombre d'adjoints au Maire.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal.

Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 2 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire a constaté que 1 liste de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avait été déposée. Cette liste a été jointe au présent procès-verbal. Elle est mentionnée dans le tableau de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de la liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... : 0
- b. Nombre de votants : 23
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) : 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)..... : 4
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] : 19
- f. Majorité absolue ⁴ : 10

INDIQUER LES NOM ET PRENOM DU CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
BOISAUBERT Cyril	19	dix-neuf

3.4. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M. BOISAUBERT Cyril. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

Premier Adjoint	M. Cyril BOISAUBERT
Deuxième Adjointe	Mme Nathalie MÊME
Troisième Adjoint	M. Gérald LECLERCQ
Quatrième Adjointe	Mme Marie RIVIÈRE
Cinquième Adjoint	M. Gilles GASNIER

4. Indemnités de fonctions.

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1er juillet 2022,

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal,

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil,

Considérant que pour une commune inférieure à 3499 habitants, le taux maximal de l'indemnité en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 55.7 % pour un Maire, 21.38 % pour un Adjoint et 6 % pour un Conseiller municipal,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et au nombre maximal théorique d'adjoints,

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité du Maire est fixée par défaut au taux maximal du barème légal à savoir 55.7 % de l'indice brut terminal de la fonction publique. Mme le Maire demande cependant au Conseil Municipal de fixer une indemnité de fonction inférieure, à savoir 47.84 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 4 abstentions (M. AULAGNIER + procuration de Mme EL KIMIA, M. PÉNILLEAU et Mme CAZEAUX) de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de maire à 47.84 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire ne peut dépasser le taux maximal du barème légal à savoir 21.38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire au taux de 18.25 %.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 4 abstentions (M. AULAGNIER + procuration de Mme EL KIMIA, M. PÉNILLEAU et Mme CAZEAUX) de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au maire à 18.25 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le Maire rappelle que, conformément à l'article L2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal ne peut dépasser le taux maximal du barème légal à savoir 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Mme le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal au taux de 2.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide par 19 voix pour et 4 abstentions (M. AULAGNIER + procuration de Mme EL KIMIA, M. PÉNILLEAU et Mme CAZEAUX) de fixer le taux de l'indemnité pour l'exercice effectif des fonctions de conseiller municipal au taux de 2.24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

L'ensemble des indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales.

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement. Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget de la ville.

4. Observations et réclamations

/

5. Clôture du procès-verbal

Avant de clôturer la séance, Mme le Maire a donné lecture de la « charte de l' élu local » puis l'a faite signer à chaque conseiller municipal avant de leur en remettre un exemplaire ainsi qu'une copie des dispositions régissant les conditions d'exercice du mandat de conseiller municipal.

6. Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026.

Après en avoir délibéré, le procès-verbal du Conseil Municipal en date du 10 mars 2026 est adopté par 21 voix pour et 2 abstentions (Mme EL KIMIA et Mme CAZEAUX).

Prochains conseils municipaux (20h30) :

- | | |
|-----------------|---------------------|
| - 31 mars 2026 | - 08 septembre 2026 |
| - 28 avril 2026 | - 06 octobre 2026 |
| - 26 mai 2026 | - 03 novembre 2026 |
| - 23 juin 2026 | - 01 décembre 2026 |

A Vouvray, le 31 mars 2026.

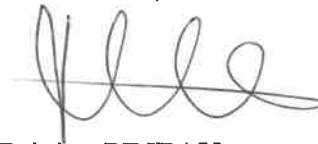
Le secrétaire de séance,



Cyril BOISAUBERT



Le Maire,



Brigitte PINEAU